

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal

Séance du Lundi 5 septembre 2022

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRÉ Peter, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, M. BÉHAR Nicolas, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, M. DENIS Laurent, MME POUTHE Sandrine, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, MME BLANCHARD Isabelle MME ANCELIN Brigitte

Absents ayant donné pouvoir : MME ROUSSEAU Danièle à M. TESSON Denis, M. BOURDIN Pascal à MME BODIN Françoise, MME PINEAU Pauline à M. BILLON Jean-Yves.

Absente excusée : MME FRADET Annabelle

Absents : M. PILLET Jean-François M. DELAPRÉ Stéphane, MME BILLET Anne

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H37

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Monsieur BURGAUD André comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

64/2022 – Conciliateurs de Justice bénévoles en Vendée – Subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un conciliateur de justice intervient sur la commune de Beauvoir sur Mer afin d'apaiser les problèmes de voisinage, les différends entre propriétaires et locataires ou encore les litiges sur les baux ruraux.

Les Conciliateurs de Justice bénévoles en Vendée sollicitent la commune pour l'attribution d'une subvention leur permettant d'améliorer leurs outils de travail et de régler leurs primes d'assurances « responsabilité professionnelle ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux Conciliateurs de Justice bénévoles en Vendée une subvention d'un montant de 100,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer aux Conciliateurs de Justice bénévoles en Vendée une subvention d'un montant de 100,00 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

65/2022 – UNC / AFN - Subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention déposée par l'association des anciens combattants pour l'acquisition et la pose d'un monument en mémoire des anciens combattants AFN – Algérie, Maroc et Tunisie de Beauvoir sur Mer.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer à l'association UNC-AFN une subvention exceptionnelle de 2.500,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer à l'association UNC-AFN de Beauvoir Sur Mer une subvention exceptionnelle de 2.500,00 € pour l'acquisition et la pose d'un monument aux morts en mémoire des anciens combattants AFN des guerres d'Algérie, de Maroc et de Tunisie

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

66/2022 – Acquisition parcelle F n°512

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition faite à la commune de Beauvoir sur Mer par la propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°512 située Le Chat Botté, d'une superficie de 465 m², de céder ladite parcelle à la commune à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est située en bordure de voie, et pourrait être utile à l'avenir à la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition d'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique, et précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section F n°512 située Le Chat Botté, d'une superficie de 465 m², à l'euro symbolique

- précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

67/2022 – Vendée Eau – Convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention a été conclue en 2016 entre la commune, Vendée Eau et la SAUR pour la facturation par Vendée Eau de la redevance d'assainissement collectif.

Le Comité Syndical de Vendée Eau a informé la commune de la révision des modalités de la convention lesquelles seront applicables dès 2022.

La révision de la convention porte essentiellement :

- sur la formule de révision (révision à la baisse) pour la participation demandée aux collectivités ou au délégataire pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif par le service public de l'eau potable
- sur la modification de la rédaction concernant les reversements des acomptes (uniformisation de la procédure)
- sur la modification de la rédaction des règles spécifiques de facturation pour mise en conformité avec la réglementation de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la convention avec Vendée Eau et la SAUR, agissant en tant que délégataires de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif, pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif tel qu'exposé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

68/2022 – Convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux et le fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Saint Hilaire de Riez – Approbation

Les Centres Médico Scolaires (CMS) ont pour vocation d'organiser les visites médicales des élèves d'une zone géographique (bassin d'éducation) regroupant plusieurs établissements du premier et second degré publics.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée (DSDEN de la Vendée) a pour mission d'en assurer le fonctionnement grâce au personnel qualifié qu'elle recrute.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est compétente pour assurer l'organisation du Centre Médico-Scolaire de Saint Hilaire de Riez.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie met à disposition de la DSDEN de la Vendée un modulaire équipé de mobiliers, et propose d'établir une clé de répartition entre les différentes collectivités bénéficiant des services du CMS afin que chacune supporte les frais au prorata du nombre d'élèves.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, les communes de Saint Gervais, Saint Urbain, Sallertaine, l'Île d'Yeu et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée pour une durée de deux ans, soit pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, en vue de la répartition des frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire.

Monsieur le Maire précise que pour l'année scolaire 2021/2022, la participation de la commune de Beauvoir sur Mer est à hauteur de 3% d'une dépense de fonctionnement de 4.979,11 €, soit 149,37 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, les communes de Saint Gervais, Saint Urbain, Sallertaine, l'île d'Yeu et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée pour une durée de deux ans, soit pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, en vue de la répartition des frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Saint Hilaire de Riez

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

69/2022 – Lotissement communal Chemin de St Louis – Approbation du projet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un lotissement communal situé Chemin de St Louis.

Le lotissement comprendra 14 lots individuels et 6 logements sociaux sur un périmètre de 8.824 m².

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ledit projet et de l'autoriser à déposer le permis d'aménager.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le projet de création d'un lotissement communal situé Chemin de St Louis comprenant 14 lots individuels et 6 logements sociaux tel que présenté ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager correspondant

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

70/2022 – Challans Gois Communauté – Rapport d'activités 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités de Challans Gois Communauté pour l'année 2021, qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Ce document retrace les évolutions marquantes de l'action intercommunale (l'ouverture de l'espace France Services, l'implantation du site Lhyfe, la poursuite des travaux de NOVA Multiplexe...) et présente les principaux indicateurs de l'activité des services communautaires (effectifs, organisation des services, budget...).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport d'activités de Challans Gois Communauté pour l'année 2021 tel que présenté par M. le Maire

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

71/2022 – Organisation du temps de travail dans le respect des 1607 heures

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le protocole de passage aux 35 heures a été mis en place le 1er janvier 2002, par délibération n°171/01 en date du 10 décembre 2001.

Il convient de délibérer sur un nouveau protocole d'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) actualisé et cohérent avec l'organisation du temps de travail effective et la réglementation en vigueur.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Les dispositions ci-dessous exposées sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de références appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le temps de travail effectif est défini comme « le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir librement vaquer à leurs occupations personnelles ».

Est considéré comme du temps de travail effectif :

- Le temps passé par l'agent en service
- Les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service et maladie professionnelle)

- Les congés de maternité, adoption, paternité
- Les jours d'autorisation d'absence définis au règlement intérieur des services de la collectivité en date du 23 juillet 2018
- Le temps passé en formation (forfait de 7 heures par jour de formation)
- Les temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention
- Le temps consacré aux visites médicales obligatoires dans le cadre professionnel
- Le temps de transport nécessaire entre deux lieux de travail lorsque les missions sont continues
- Les pauses de courte durée

Sont exclus du temps de travail effectif :

- Le temps passé en congés annuels (y compris les jours de fractionnement)
- Les jours fériés
- La pause méridienne
- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail
- Le temps d'habillage, de déshabillage et le temps de douche

Article 1er : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures calculée de la façon suivante :

Les horaires de travail des agents travaillant à temps complet sont définis à l'intérieur d'un cycle de 2 semaines. Une semaine de 32 heures (4 jours X 8 heures), une semaine de 40 heures (5 jours X 8 heures).

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires :	- 104

2 jours X 52 semaines	
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail (moyenne de 4,5 jours travaillés sur un cycle de 2 semaines)	- 22,5
Forfait jours fériés	- 8
Jours de récupération ARTT : 1 ARTT imposé toutes les deux semaines + 4 ARTT volants	- 7
Nombres de jours travaillés	= 223,5
Nombre d'heures travaillées + journée de solidarité incluse : = Nombres de jours X moyenne horaire journalière	223,5 jrs x 7,19 h = 1607 h
Total en heures	1607 heures

Pour les agents à temps partiel et à temps non complet, les 1607 heures sont proratisées en fonction de la quotité du temps de travail de l'agent.

La journée de solidarité sera effectuée en réalisant 7 heures de plus au cours de l'année pour un temps complet (7 heures proratisées pour un temps non complet).

Aux jours de congés annuels, s'ajoutent éventuellement des jours de fractionnement dans les cas suivants :

- + 1 jour si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre
- + 2 jours si l'agent a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre.

Pour les agents à temps non complet, les jours de fractionnement ne sont pas proratisés.

Les modalités d'utilisation des congés annuels et des jours ARTT sont définies au règlement intérieur des services de la collectivité en date du 25 juillet 2018, validé en Comité Technique le 20 juin 2018.

Les congés annuels et jours ARTT non pris peuvent être épargnés sur le Compte Épargne Temps (CET) de l'agent, conformément à la délibération n°09/2020 en date du 13 janvier 2020, suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 décembre 2019.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Article 3 : Date d'effet

L'assemblée confirme l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1607 heures en vigueur depuis le 25 juillet 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter la proposition ci-dessus exposée relative à la gestion du temps de travail et à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des services de la commune de Beauvoir sur Mer
- D'abroger la délibération n°171/01 en date du 10 décembre 2001 portant mise en place du protocole des 35 heures pour les agents de la collectivité

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le règlement intérieur des services de la commune de Beauvoir sur Mer approuvé par la délibération n°88/2018 en date du 23 juillet 2018,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 11 juillet 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter la proposition ci-dessus exposée relative à la gestion du temps de travail et à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des services de la commune de Beauvoir sur Mer

- décide d'abroger la délibération n°171/01 en date du 10 décembre 2001 portant mise en place du protocole des 35 heures pour les agents de la collectivité

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

72/2022 – Tableau des effectifs - Modification

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour faire suite au départ d'un agent au service du restaurant scolaire, il convient de créer un emploi d'adjoint technique à 12/35ème en contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois du 7 septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un emploi d'adjoint technique à 12/35ème en contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois du 7 septembre 2022 au 7 juillet 2023

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Temps complets

1 Directeur Général des Services

1 attaché

1 Rédacteur

3 adjoints administratifs Principaux 1^{ère} classe

2 adjoints administratif Principal 2^{ème} classe

2 adjoints administratifs
2 brigadiers chef principal
1 technicien territorial
1 technicien principal 2^{ème} classe
1 technicien principal 1^{ère} classe
4 agents de maîtrise
1 agent de maîtrise principal
4 agents de maîtrise principaux
1 adjoint technique principal 1^{ère} classe
4 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
7 adjoints techniques Principaux 2^{ème} classe
8 adjoints techniques
1 éducateur APS Principal 1^{ère} classe
1 brigadier-chef principal
1 adjoint administratif
1 adjoint administratif
1 rédacteur principal 1^{ère} classe
3 agents de Maîtrise
1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe
1 adjoint administratif Principal 1^{ère} classe

Temps non complet

1 adjoint technique principal 1^{ère} classe 22/35^{ème}
1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 20/35^{ème}
1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 33/35^{ème}
1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 22/35^{ème}
1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 18h30/35^{ème}
1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 20/35^{ème}
1 adjoint technique Principal 2^{ème} classe 30/35^{ème}
1 adjoint technique principal 2^{ème} classe 5/35^{ème}
1 adjoint technique 28/35^{ème}
1 adjoint technique 22/35^{ème}
1 adjoint technique 24/35^{ème}
1 adjoint technique 29/35^{ème}
1 adjoint technique 4h30/35^{ème}
1 adjoint technique 5h/35^{ème}
1 adjoint technique 20/35^{ème}
1 adjoint technique 14/35^{ème}
1 adjoint technique 33/35^{ème}
1 agent de Maîtrise 30/35^{ème}
1 agent de Maîtrise 20/35^{ème}
1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe 28/35^{ème}

Emplois CDD

1 adjoint technique 21/35^{ème} pour 4 mois
1 adjoint technique 3h/35^{ème} pour 2 mois
1 adjoint technique 15/35^{ème} pour 1 an
1 adjoint technique 11/35^{ème} pour 1 an
8 adjoints techniques 35/35^{ème} pour 1 mois
1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à 12/35^{ème}
1 adjoint technique à 21/35^{ème}

1 adjoint technique à 12/35^{ème} pour une durée de 10 mois du 7 septembre 2022 au 7 juillet 2023

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
27/06/2022	90	Résiliation lot 4 MANOIR ET TRADITION marché rénovation Chapelle de la Vierge
28/06/2022	91	Décision de non préemption Place de la Grande Aire
28/06/2022	92	Décision de non préemption 34 B rue de la Roche
28/06/2022	93	Décision de non préemption 26 rue du Port
28/06/2022	94	Décision de non préemption 5 impasse de la Caravelle
28/06/2022	95	Décision de non préemption 6 rue de l'Héridon
28/06/2022	96	Décision de non préemption 13 rue du Sableau
28/06/2022	97	Décision de non préemption Chemin de la Rondelière
28/06/2022	98	Décision de non préemption 7 impasse des Orchidées
28/06/2022	99	Décision de non préemption 61 rue de la Roche
28/06/2022	100	Décision de non préemption 8 rue du Groupe Scolaire
28/06/2022	101	Décision de non préemption 10 rue du Groupe Scolaire
28/06/2022	102	Décision de non préemption 13 rue du Chêne Vert
19/07/2022	103	Décision de non préemption 72 rue du Stade
19/07/2022	104	Décision de non préemption 7 bis rue du Champ
19/07/2022	105	Décision de non préemption 73 chemin de Chantemerle
19/07/2022	106	Décision de non préemption 19 chemin du Puits de Riez
19/07/2022	107	Décision de non préemption Le Grand Pont
08/08/2022	108	Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement du centre-bourg - Avenant n°1
17/08/2022	109	Décision de non préemption Le Fief du Puits de Riez
17/08/2022	110	Décision de non préemption 6 B rue de la Coquille
17/08/2022	111	Décision de non préemption 27 rue des Sables
17/08/2022	112	Décision de non préemption Chemin de la Commanderie
17/08/2022	113	Décision de non préemption Chemin de la Rondelière
17/08/2022	114	Décision de non préemption Chemin de la Commanderie
17/08/2022	115	Décision de non préemption 73 quater avenue des Moulins
17/08/2022	116	Décision de non préemption Chemin de la Rondelière

17/08/2022	117	Décision de non préemption 51 avenue des Moulins
17/08/2022	118	Décision de non préemption 18 avenue des Moulins
17/08/2022	119	Décision de non préemption 11 rue du Chêne Vert
30/08/2022	120	Décision de non préemption Chemin de la Commanderie
30/08/2022	121	Décision de non préemption 7 rue du Chêne Vert

Lecture des remerciements pour l'attribution d'une subvention :

- de la part de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire
- de la part de l'école de musique
- de la part de l'Orchestre d'Harmonie de Beauvoir Sur Mer
- de la part de Solidarité Paysans 85
- de la part de BTP CFA Vendée
- de la part du Vélo Belvérian
- de la part de la MFR de Challans
-

Natura 2000

M. le Maire informe que la commune va toucher une dotation de biodiversité de 40 227€ pour 2022 pour les zones de la commune classées en Natura 2000.

M. le Maire précise que cette dotation peut aussi être versée aux communes qui ont des parcs marins ou des Réserves Naturelles Régionales.

Cette aide vient de l'Etat pour compenser les contraintes liées à Natura 2000.

Grippe aviaire

M. le Maire informe que le Préfet de Vendée a envoyé une note le 02/09/2022 demandant la déclaration obligatoire en mairie de tous les détenteurs privés de volailles en extérieur.

Tous les oiseaux doivent être mis à l'abri sous filet ou en bâtiment.

Bilan des concerts de l'été

M. le Maire informe que 619 spectateurs sont venus aux 4 concerts de l'été :

- 31% de plus qu'en 2021
- 2 295€ de dons pour l'église suite aux recettes : 13% de plus qu'en 2021

Redevance incitative

M. le Maire informe qu'une réunion publique sur la redevance incitative aura lieu le 19 octobre 2022 à 19h à la salle polyvalente

Don des Amis de l'Isle de la Crosnière, de la Noure, du Gois et de ses abords

M. le Maire informe que l'association a remis un chèque de 1000€ pour les travaux de l'église.

M. le Maire précise que les travaux de la Chapelle de la Vierge ont coûté environ 860 000€ HT

Prochaines dates

M. le Maire informe des dates des prochains conseils municipaux

- le 24 octobre 2022
- le 5 décembre 2022

Fête des Halles

Michel SANCHEZ rappelle l'exposition du 6 au 17 septembre 2022 à l'Ardoise Verte et demande la disponibilité des élus pour tenir les permanences. L'essayage des costumes se fera le 13/09/2022 au centre Charles Bossis à partir de 14h.

Sophie BRIEE présente le programme des animations des 15 jours.

Fourniture scolaire des élèves de 6^{ème}

Sandrine POUTHE fait remonter que la Communauté de communes Océan Marais de Monts donne une subvention pour les fournitures scolaires des enfants rentrant en 6^{ème}.

Il n'y a pas de subvention pour les habitants hors communauté de communes Océan Marais de Monts. Est-ce que Challans Gois prévoit d'y participer aussi ?

M. le Maire répond qu'il va faire une demande à Challans Gois.

Puits de Riez

Laurent DENIS demande ou en est le niveau du Puits de Riez suite à la sécheresse.
Le niveau d'eau sera contrôlé mais le puits est encore en eau.

Economie d'énergie

Nicolas BEHAR demande si la commune a une idée du coût de l'augmentation de l'énergie pour la collectivité.

Le Maire annonce que la réflexion est lancée sur la réduction du temps d'éclairage public et la diminution d'un degré de la température des salles.

Fermeture de la piscine

Isabelle BLANCHARD indique que la piscine de Saint Jean de Monts est fermée à cause de l'augmentation du coût de l'énergie. Peut-il en être de même pour celle de Beauvoir Sur Mer.

Le Maire répond qu'on ne sait pas ce que va faire le prestataire des piscines de Challans-Gois.

Fabienne DOUX annonce les nouveaux horaires d'ouverture de la piscine de Beauvoir Sur Mer qui n'est ouverte que le midi au public et fermée le week-end jusqu'à fin octobre.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h41

Le Maire
Jean-Yves BILLON



Le Secrétaire de séance
André BURGAUD



